

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. Daniel Paul, M. Vaxès, M. Lecoq, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaingne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Muzeau et M. Sandrier

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 46 à 82 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle gouvernance des ports est un recul inacceptable pour le fonctionnement démocratique des ports.

Le renvoi à des décrets en Conseil d'État pour préciser les modalités de désignation ou les règles de fonctionnement des instances, ou, par exemple, les opérations dont la conclusion est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, limitent largement la clarté sur les pouvoirs réels et la composition des différents organes.